

Table des matières

Nouvelle arborescence : son utilité, ses espoirs, ses limites...	7
<i>Daniel DE CALLATAÏ, Thierry PAPART et Noël SIMAR</i>	
Introduction	7
Section 1. L'évolution des réflexions	8
Section 2. Les limites	13
Sous-section 1. Limites extrinsèques	13
§ 1 ^{er} . Limites à la représentativité	13
§ 2. Limites au consensus	14
Sous-section 2. Limites intrinsèques	15
Section 3. La nouvelle mission d'expertise en matière d'évaluation du préjudice corporel	18
Sous-section 1. Procédure	18
§ 1 ^{er} . Convocations	18
§ 2. Vacations	19
Sous-section 2. État antérieur	19
Sous-section 3. Préjudice temporaire	19
§ 1 ^{er} . Aides	19
§ 2. Incapacité personnelle temporaire	20
§ 3. Incapacité ménagère temporaire	20
§ 4. Incapacité économique temporaire	20
§ 5. Préjudices particuliers	20
Sous-section 4. Préjudice permanent	21
§ 1 ^{er} . Consolidation – Tableau séquentiel	21
§ 2. Aides	21
§ 3. Incapacité personnelle permanente	21
§ 4. Incapacité ménagère permanente	22
§ 5. Incapacité économique permanente	22
§ 6. Préjudices particuliers	22
§ 7. Réserves	23
§ 8. Soins et frais post-consolidation	23
Sous-section 5. Le rapport provisoire et le rapport définitif	23

Sous-section 6. Provisions et honoraires	24
Sous-section 7. Renonciation à l'expertise et appel	24
Section 4. La nouvelle arborescence du raisonnement en matière d'évaluation et d'indemnisation du préjudice corporel	24
Sous-section 1. Le dommage ou l'atteinte à l'intégrité physico-psychique	24
§ 1 ^{er} . État antérieur et prédispositions	25
Sous-section 2. Les préjudices	26
Sous-section 3. Les préjudices temporaires	26
§ 1 ^{er} . Besoin d'une aide technique ou humaine	26
§ 2. Incapacité personnelle temporaire	27
§ 3. Incapacité ménagère temporaire	27
§ 4. Incapacité professionnelle (économique)	29
§ 5. Préjudices particuliers	29
Sous-section 4. Les préjudices après consolidation	29
§ 1 ^{er} . Besoin d'une aide technique ou humaine	29
§ 2. Incapacité personnelle permanente	30
§ 3. Incapacité ménagère permanente	30
§ 4. Incapacité professionnelle (économique) permanente	31
§ 5. Préjudices particuliers	31
§ 6. Divers	33
Prédisposition et état antérieur	35
<i>Jean-Luc FAGNART, Pierre LUCAS et Évelyne RIXHON</i>	
Section 1. Les définitions	35
Introduction	35
Sous-section 1. Prédisposition	36
§ 1 ^{er} . Brève revue de la littérature médico-juridique	36
§ 2. Proposition des auteurs	37
§ 3. Prédisposition et traumatisme	38
Sous-section 2. État antérieur	40
§ 1 ^{er} . Brève revue de la littérature médico-juridique	40
§ 2. La notion d'entité physiologique lésionnelle	41
§ 3. Proposition des auteurs	42
§ 4. État antérieur et traumatisme	44
Sous-section 3. Du rôle de l'expert	49

Section 2. Rappel des principes	49
Sous-section 1. Le dommage	50
§ 1 ^{er} . Essai de définition du dommage	50
§ 2. Le dommage et la situation négative	51
§ 3. Le dommage et le préjudice	52
§ 4. Le dommage et l'atteinte à l'intégrité physique ou psychique	54
Sous-section 2. La causalité	55
§ 1 ^{er} . La condition <i>sine qua non</i> , critère nécessaire	56
§ 2. La condition <i>sine qua non</i> : critère suffisant	57
Sous-section 3. La charge de la preuve	59
§ 1 ^{er} . Le lien de causalité entre le dommage et la faute du défendeur	59
§ 2. Le lien de causalité et la réceptivité de la victime	60
Sous-section 4. Lignes directrices pour l'application des principes	62
§ 1 ^{er} . Intégrité physico-psychique apparente avant l'accident	62
§ 2. L'accident atteint un organe déjà manifestement lésé	64
§ 3. L'accident atteint un organe autre que l'organe lésé	68
Section 3. Application de ces principes	71
Sous-section 1. La victime, avant le fait fautif, était dans un état de pleine capacité physique et psychique pour son âge et ne souffrait d'aucune anomalie décelable ou non	73
Sous-section 2. La victime, avant le fait fautif, était apparemment, sur le plan clinique, dans un état de pleine capacité physique et psychique, compte tenu de son âge, mais toutefois, physiquement et/ou psychologiquement, son corps contenait une spécificité susceptible d'une évolution vers une expression pathologique	74
Sous-section 3. L'état antérieur pathologique latent	74
Sous-section 4. Un état pathologique cliniquement avéré, totalement compensé naturellement ou par une thérapeutique	75
Sous-section 5. Au jour de l'accident, il existait déjà un état pathologique avéré et traduit par une diminution des potentialités de la victime	76
§ 1 ^{er} . Le traumatisme peut accélérer l'évolution inéluctable et prévisible d'un état antérieur	76
§ 2. Le traumatisme peut aggraver une pathologie existante et évolutive	76
§ 3. L'état antérieur peut aggraver les suites d'un traumatisme	76

§ 4. Le traumatisme peut engendrer une lésion totalement indépendante de l'état antérieur avéré	77
§ 5. Le traumatisme peut engendrer une invalidité synergique avec une lésion antérieure	77
§ 6. Le traumatisme peut engendrer une aggravation momentanée d'un état antérieur stable	78
§ 7. Le traumatisme peut engendrer une aggravation définitive d'un état antérieur stable	79
§ 8. Le traumatisme peut engendrer une aggravation définitive d'un état antérieur stable avec création d'une situation évolutive	79
Sous-section 6. Conclusions	79
Section 4. Les attentes du magistrat	80
L'incapacité personnelle	83
<i>Pierre DUMONT, Pierre LUCAS et Noël SIMAR</i>	
Introduction	83
Section 1. L'impossible quantification scientifique du dommage corporel	84
Section 2. Des barèmes d'A.I.P.P. à l'incapacité personnelle	86
Section 3. Genèse du concept d'incapacité personnelle	88
Section 4. Définition de l'incapacité personnelle	90
Section 5. Réflexion sur certaines apparentes difficultés d'application du concept	92
Sous-section 1. Perte totale ou partielle asymptomatique d'un organe interne (exemples)	92
§ 1 ^{er} . L'ablation asymptomatique de la rate	92
§ 2. L'ablation asymptomatique d'un rein	92
§ 3. La résection intestinale asymptomatique	93
§ 4. La perte de l'utérus chez une femme ménopausée	93
Sous-section 2. Les atteintes séquellaires liées à l'ablation d'un organe interne et à son remplacement par une prothèse exogène incluse (implant)	93
§ 1 ^{er} . La prothèse totale d'une articulation	93
§ 2. La pseudophakie	94
Sous-section 3. Les atteintes séquellaires à la fonction sexuelle	94
Sous-section 4. Le préjudice obstétrical	94

Sous-section 5. Les séquelles qui ont une répercussion moins importante que leur taux barémique d'A.I.P.P. le laisserait supposer	94
Sous-section 6. La perte asymptotique d'un organe interne avec absence d'incapacité personnelle et exigence de la réparation intégrale	95
Section 6. La clarification des concepts	95
Conclusion	96
L'incapacité ménagère	99
<i>Guy JOSEPH, Jean-François MAROT et Anne-Marie NAVEAU</i>	
Introduction	99
Section 1. Tentative de définition	100
Section 2. La valeur économique du travail ménager	102
Section 3. L'évaluation médicale du préjudice ménager	104
Sous-section 1. L'incapacité personnelle	105
Sous-section 2. L'incapacité de travail	105
Sous-section 3. L'incapacité ménagère	106
§ 1 ^{er} . Incapacité ménagère versus invalidité ou incapacité de travail	106
§ 2. Incapacité ménagère <i>versus</i> aide d'une tierce personne/prothèses ou orthèses	107
Section 4. La grille d'évaluation	108
Sous-section 1. Présentation de la grille d'évaluation	108
Sous-section 2. Objectif	109
Sous-section 3. Processus de validation	109
Sous-section 4. Mode d'emploi	110
§ 1 ^{er} . L'outil	110
§ 2. La méthode	111
Conclusion	111
Annexe	112
TIPS / Grille d'évaluation de l'incapacité ménagère	112
TIPS / Evaluatierooster van de huishoudelijke onbekwaamheid	115

Les préjudices particuliers	119
<i>Jean-Michel CRIELAARD, Pierre DUMONT, Thierry PAPART et Évelyne RIXHON</i>	
Introduction	119
Section 1. Le préjudice esthétique	123
Sous-section 1. La définition	123
Sous-section 2. Intervention correctrice	124
Sous-section 3. Évaluation du préjudice esthétique	125
§ 1 ^{er} . L'apparence de la cicatrice	126
§ 2. Les sensations cutanées déclenchées par l'attouchement de la cicatrice	127
§ 3. Les effets de la contraction musculaire sous-jacente à la cicatrice, laquelle peut entraîner une modification du relief cutané.	127
Sous-section 4. Préjudice esthétique et incapacités	128
Sous-section 5. Le préjudice esthétique temporaire	129
Sous-section 6. Le préjudice esthétique permanent	130
Sous-section 7. Les attentes du magistrat	131
§ 1 ^{er} . Décrire les lésions	131
§ 2. Décrire l'effet psychologique	131
§ 3. Donner son avis sur les possibilités curatives ou palliatives	132
§ 4. Évaluer en tenant compte des possibilités de correction	132
Section 2. Le <i>pretium doloris</i>	132
Sous-section 1. La définition	132
Sous-section 2. Le traitement antalgique	133
Sous-section 3. L'évaluation et la quantification	134
Sous-section 4. Le <i>quantum doloris</i> temporaire	135
Sous-section 5. Les douleurs exceptionnelles après consolidation	136
Sous-section 6. Les attentes du magistrat	136
Section 3. Le préjudice sexuel	137
Sous-section 1. La définition	137
Sous-section 2. Préjudice sexuel et incapacité	138
Sous-section 3. Préjudice sexuel et autres préjudices particuliers	139
Sous-section 4. L'évaluation et la quantification	140
Sous-section 5. Le préjudice sexuel temporaire	142
Sous-section 6. Le dommage par répercussion	142

Sous-section 7. Les attentes du magistrat	142
Section 4. Le préjudice d'agrément	143
Sous-section 1. La définition	143
Sous-section 2. L'évaluation et la quantification	145
Sous-section 3. Les attentes du magistrat	146
Pour en savoir plus...	147
Les réserves pour l'avenir	
Évolution! Révolution? Résolutions...	149
<i>Daniel DE CALLATAÏ et Jean-Michel CRIELAARD</i>	
Introduction	149
Section 1. Révolution	149
Section 2. Évolution	151
Section 3. Résolutions	152
Conclusions	153
Évolution! Révolution? Résolutions...	
Les réserves pour l'avenir: un avis... réservé!	155
<i>Michel FIFI</i>	
Introduction	155
Section 1. Révolution	155
Section 2. Évolution	158
Conclusions – Résolutions	162